

## «Moins de sous-traitances, oui. Mais l'État doit payer»



Vendredi, 9 février 2018

*La proposition de Mauro Poggia de limiter les externalisations en EMS suscite des réserves dans le secteur*

Mauro Poggia, patron du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), a trouvé une solution pour mettre un terme à la grève menée cet automne dans les résidences Notre-Dame et Plantamour, sises aux Pâquis (lire ci-dessous): le magistrat a proposé une modification du règlement sur la gestion des établissements pour personnes âgées afin de limiter les possibilités de sous-traitance en EMS (notre édition du 3 février).

Jusqu'à présent, seules celles liées aux soins étaient prohibées. Dorénavant, à condition que le Conseil d'État donne son aval, toutes seront interdites, à l'exception des prestations concernant la confection des repas (déjà externalisés à 80%), ainsi que le nettoyage de la literie, des draps de bain et des uniformes des collaborateurs. Un vrai plus, estiment les syndicats.

### **Ignorances de Poggia?**

Nombre d'acteurs du secteur émettent toutefois des réserves. «L'État défend la valorisation des métiers en EMS», apprécie Laurent Beausoleil, directeur des établissements de Lancy. Seul bémol, selon lui, mais pas des moindres: «Pour préserver cette valorisation, l'État devra clairement défendre nos moyens afin de garantir le financement des charges salariales réelles du secteur, soumis aux mécanismes salariaux de l'administration publique.» Il s'agit là plus concrètement de la réadaptation annuelle des salaires en fonction de l'ancienneté. Une charge «trop lourde» pour quantité d'EMS.

Mais quel lien avec les sous-traitances? «La politique d'austérité menée par le Conseil d'État et la droite du parlement favorise l'externalisation de services publics», avançait Davide de Filippo (SIT) dans le cadre de la grève de Notre-Dame et Plantamour. Le directeur général de la Fondation de l'âge d'or (EMS Les Lauriers et Stella), Philippe Guéinichault, en est convaincu: «L'État impose des économies aux EMS et diminue chaque année leurs subventions. Avec la limitation des sous-traitances, le recours à des prestataires pour l'animation est notamment menacé. Les EMS vont donc devoir recruter des foules de salariés pour assurer la diversité des prestations d'animation régulières dans les EMS: gym, ateliers spécifiques, art-thérapie, musique. Je reste persuadé que ces interdictions quasi soviétiques se feront au détriment de la qualité et du service au résident.» «La modification du règlement (version Mauro Poggia) impose des conditions à l'externalisation, ce qui en soi est une excellente chose pour éviter le libéralisme sauvage dans un secteur subventionné et très sensible», poursuit Philippe Guéinichault. Il s'inquiète toutefois que seules quelques prestations puissent être sous-traitées à l'avenir: «Le rédacteur du règlement ignorait visiblement quantité d'externalisations existantes en EMS...» Et de citer la comptabilité, «d'une complexité croissante», le ménage de surfaces communes, l'entretien des espaces verts, la sécurité des personnes et des biens 24 h sur 24. Sans oublier l'externalisation de centrales d'appel qui assurent aussi, 24 h sur 24, une réponse téléphonique professionnelle.

Les associations faïtières émettent également des réserves: «L'interdiction supplémentaire des externalisations était envisageable à condition que l'intégralité des mécanismes salariaux soit prise en charge par l'État. Il s'agissait même là d'une condition préalable incontournable», indique la Fegems, tout en se félicitant de la décision de clarifier réglementairement les conflits d'intérêts entre EMS et prestataire pour la sous-traitance.

Déplorant elle aussi la non-prise en compte totale des mécanismes salariaux, l'Agems demande au Conseil d'État de surseoir à toute décision tant que cette question ne sera pas réglée.

D'une manière plus large, l'Agems se questionne, sous la plume de son secrétaire général, Jean-Marc Guinchard, sur la base légale de la modification proposée par Mauro Poggia: «Elle viole à notre avis le principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie, sachant que l'État, par ses subventions

directes, ne couvre que 20% en moyenne des coûts des EMS, le solde étant couvert par le prix de pension versé par les résidents, les prestations complémentaires et les contributions LaMal.»

## **Réaction du chef du DEAS**

Ces attaques ne déstabilisent pas le patron de la Santé. «Ne lions pas deux problèmes distincts, réagit Mauro Poggia. Les EMS concernés se sont clairement défendus de vouloir faire des économies à travers les externalisations! Leur objectif était de rationaliser le travail en se déchargeant de certaines tâches comme la cuisine ou le nettoyage.» Le magistrat MCG comprend, en revanche, les inquiétudes face aux mécanismes salariaux. «Il est logique que lorsque l'État pose des conditions salariales, il en assume les conséquences, ce d'autant que de moins en moins d'établissements disposent de fonds propres, considère-t-il. Un projet de loi déposé par le MCG et soutenu par la gauche est d'ailleurs à l'étude au Grand Conseil.»

Laurence Bézaguet